

<p>Un syndicat qui informe</p> <p>Un syndicat responsable</p> <p>Un syndicat utile</p>	 <p>UNSA Finances Publiques</p> <p>Section du Pas de Calais</p> <p>Semaine 45 - 2017</p>	<p>Secrétaire de section : Gilles DELWAULLE gilles.delwaulle@dgfip.finances.gouv.fr</p> <p>Secrétaire de section adjoint : Christine DUVAL</p> <p>Courriel : unsa.ddfip62@dgfip.finances.gouv.fr tel : 06 37 40 89 63</p>
---	---	--

Boycott du Conseil commun de la Fonction publique du lundi 6 novembre

Le Conseil commun de la Fonction publique devait examiner, entre autres, des projets de décret sur la compensation de la CSG et sur la carrière des agents publics.

L'UNSA Fonction Publique a demandé au gouvernement de revoir sa position tant vis à vis du report de PPCR que sur le pouvoir d'achat.

C'est le sens de la pétition lancée fin septembre, du courrier au Premier Ministre, de la mobilisation du 10 octobre...

L'UNSA poursuit son action syndicale pour obtenir :

-la mise en oeuvre, en 2018, du plan de revalorisation des carrières des agents publics prévue dans le protocole Parcours Professionnel Carrière et Rémunération (PPCR). Elle doit se faire sans interruption, sans que 2018 soit une année blanche.

-une augmentation du pouvoir d'achat des agents publics alors que la hausse de la CSG va impacter une nouvelle fois leurs revenus,

s'ajoutant au gel de la valeur du point d'indice. En effet, le dispositif annoncé par le gouvernement ne compense toujours pas intégralement la hausse de 1,7% de la CSG.

Constatant aucune évolution, les représentants de l'UNSA Fonction Publique ont décidé de ne pas siéger au CCFP du lundi 6 novembre 2017.

A l'appel de toutes les organisations syndicales de la Fonction publique, un rassemblement militant a été organisé devant le ministère des finances.

Conseil commun de la Fonction publique : l'UNSA refuse le report de PPCR et une compensation à minima de la CSG pour les agents publics

Lors du Conseil Commun de la Fonction Publique du 8 novembre, l'UNSA Fonction publique a voté contre le report d'un an de PPCR et contre le texte sur la CSG car celui-ci ne permettra ni un gain de pouvoir d'achat, ni la compensation intégrale sur la durée des 1,7% de hausse.

L'UNSA Fonction publique avait décidé de participer au CCFP après avoir symboliquement boycotté la pre-mière réunion prévue afin de tenter de faire revenir le gouvernement sur sa décision de report de la mise en oeuvre de PPCR et d'obtenir un dispositif de compensation

de la hausse de la CSG, avec une hausse du pouvoir d'achat ou un dispositif le moins pénalisant possible pour les agents.

Les amendements proposés par l'UNSA qui ont été retenus permettront d'éviter des injustices criantes qui n'auraient pu être corrigées.

L'UNSA continue d'agir pour la défense des agents.

Etude de l'Insee : Mesure de l'impact du rétablissement du jour de carence.

La modulation du remboursement des congés maladie a souvent été utilisée pour réduire les absences pour raison de santé. Les questions que l'on peut se poser sont : est-ce que ça marche ? Quels sont les impacts autres que budgétaires de ces mesures ?

En juillet, M. Darmanin a déclaré que ce jour de carence « permet de lutter contre le micro absentéisme qui désorganise les services et coûte environ 170 millions d'euros par an »

Une récente Étude de l'INSEE (synthèse opportunément publiée en novembre 2017) est éclairante sur les effets de la présence d'un jour de carence pour arrêt maladie.

La mise en place d'un jour de carence constats :

Lorsque le jour de carence est appliqué, le premier jour d'arrêt maladie n'est pas rémunéré. Dans le privé, la carence est de trois jours. Cela signifie que les salariés ne sont, en principe, payés qu'à partir du quatrième jour non travaillé. Dans les faits, cependant, pour deux salariés sur trois, l'entreprise compense l'absence de prise en charge par la sécurité sociale. Ce qui n'est pas le cas dans le secteur public. **Premier constat donc, cette mesure n'a pas d'effet d'équité entre agents du secteur public et salariés du secteur privé.**

Le niveau d'absences pour raison de santé

est plus élevé dans le secteur privé que dans la fonction publique de l'État ce qui en soi obère une représentation fréquemment véhiculée.

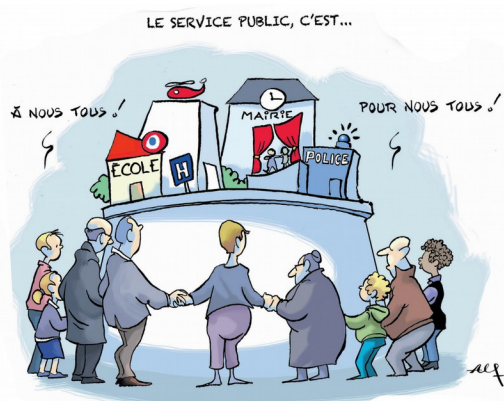
La mise en place de ce dispositif pendant un temps n'a pas significativement modifié la proportion d'agents de la fonction publique d'État absents pour raison de santé une semaine donnée. En revanche, il a modifié la répartition des absences par durée.

Le jour de carence a conduit à une baisse importante des absences de deux jours (plus de 50 %). mais, la part des absences d'une journée ne change pas. Pour éviter une retenue sur salaire due au jour de carence, les agents posent un autre type d'absence (jour de RTT, jour de congé annuel, autorisation d'absence...). Donc l'argument lié à l'évitement de la désorganisation des services ne tient pas non plus.

En revanche les absences pour raison de santé d'une semaine à trois mois ont augmenté avec le jour de carence (de 25 %). Là encore, on ne peut que constater que la mise en place du dispositif n'a pas significativement modifié la proportion d'agents de la fonction publique de l'État absents pour raison de santé et que les économies escomptées ne seront pas au rendez-vous.

Pour l'UNSA, le rétablissement du jour de carence dans la fonction publique est idéologique. Il ne produira pas les effets escomptés et ne tient pas compte des effets induits pour les situations individuelles des agents.

Il est injuste car il s'effectue dans un contexte dans lequel l'employeur n'est que très peu engagé, voire pas du tout, dans le financement de la protection sociale complémentaire des agents contrairement aux salariés du secteur privé.



SITE INTERNET UNSA

www.unsadgfp.fr

POUR RECEVOIR NOTRE INFORMATION PAR
MESSAGERIE ENVOYEZ

« OK pour UNSA infos »
A L'ADRESSE SUIVANTE

Gilles.delwaulle@dgif.finances.gouv.fr